

**COMMUNE DE HAVANGE**



**ARRETE N° 12/2023**

**Portant interdiction des déjections canines sur l'ensemble du territoire de  
la commune**

Le Maire de la commune de HAVANGE

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité publique et l'hygiène des dépendances de la voie publique, des espaces verts et espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est interdit de laisser déposer des déjections d'animaux sur les voies ouvertes à la circulation publique et dans les lieux ouverts au public.

**ARTICLE 2** : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de porter des sacs à déjections sur soi et de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur tout ou partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans le parc, les espaces verts publics, les aires de jeux et autres espaces de liberté. Ils devront procéder sans retard au ramassage de toute souillure laissée dans les lieux publics afin d'y préserver la propreté et la salubrité.

**ARTICLE 3** : Cette obligation ne s'applique pas aux personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 174 du Code de la Famille et de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : Le non ramassage des déjections de son animal fait encourir à son propriétaire une amende de 135 €, sur la base de l'article R632-1 du code pénal. Cet article stipule en effet : "est puni de l'amende pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déposer, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections...". Toute récidive fera l'objet d'une contravention de 750 €.  
L'absence de sacs à déjections fait encourir à son propriétaire une amende de 38 € sur la base du même article.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune, et affiché à la porte de la mairie.

**ARTICLE 6** : Un Adjoint au Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

HAVANGE, le 30 mai 2023

Le Maire,

Marc FERRERO

Pour ampliation  
Le Maire,

